

DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA

D-2011/282

Construction d'un gymnase ZAC Ginko. Concours de maîtrise d'oeuvre. Appel à candidature. Composition du Jury. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Une étude de programmation a été réalisée afin de définir les travaux de construction d'un gymnase, structure sportive dans la ZAC Berge du Lac à Bordeaux, éco-quartier à vocation résidentielle.

La volonté du Maître d'Ouvrage est de créer un espace qui offrira aux habitants du quartier diverses activités sportives.

Cet équipement regroupera :

- un pôle sport collectif (gymnase)
- un pôle escalade

Le regroupement de ces entités, sur un même site permet d'offrir un panel étendu d'activités, de renforcer l'attractivité de l'équipement et de mutualiser des locaux et optimiser leurs usages

Les travaux de construction sont évalués à 4 681 132 € TTC - valeur avril 2011 pour un coût d'opération estimé à 5 419 036 € TTC incluant l'ensemble des frais divers de l'opération (honoraires du Maître d'œuvre, contrat technique coordination sécurité/incendie, sondages).

Pour désigner le Maître d'Oeuvre de l'opération, il y a donc lieu, conformément à l'Art. 74 du Code des Marchés Publics, d'organiser un concours d'architecture.

Dans cette perspective, un avis d'appel public à la concurrence sera lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique en vue de retenir 3 candidats qui remettront une esquisse sur la base du programme.

Par ailleurs, comme l'exige l'Art. 74 du Code des Marchés Publics, les candidats qui remettront une esquisse percevront une indemnité, sous forme de prime, dont le montant sera de 18 000 €TTC.

De plus, conformément à l'Art. 24 du Code des Marchés Publics, nous vous proposons la désignation d'un jury qui se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et également sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés.

Ce jury est composé, conformément aux dispositions des articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics :

- du Maire, Président de droit ou son représentant

- de membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au nombre de 5 titulaires et de 5 suppléants :

Titulaires

- Nathalie Delattre
- Arielle Piazza
- Michel Duchène
- Elizabeth Touton
- Patrick Papadato

Suppléants

- Charles Cazenave
- Guy Accoceberry

- Laetitia Jarty
- Ludovic Bousquet
- Martine Diez

- des personnalités désignées par le président du jury et dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (maximum 5 personnalités),

- des personnes qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

L'ensemble de ces membres ont voix délibérative.

Le Président du jury peut inviter le comptable public et un représentant du Directeur Général de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes. Ils ont voix consultative.

Le Président du jury peut faire appel au concours d'agents de la collectivité compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont voix consultative.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir procéder à la désignation des membres élus du jury et de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à lancer un concours de Maîtrise d'œuvre en vue de la construction du gymnase ZAC Ginko.
 - à fixer l'indemnité, sous forme de prime, à hauteur de 18 000 € TTC pour les candidats non retenus.
 - à rémunérer les Maîtres d'œuvre membres du Jury ainsi que les prestataires qui seront membres de la commission technique à raison d'un forfait de 209,79 € HT par demi-journée de présence et prévoir le remboursement des frais kilométriques en fonction des taux en vigueur.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de l'opération en cours, rubrique 422, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/283

Requalification des locaux du marché Victor Hugo en équipement sportif. Concours de Maîtrise d'œuvre sur esquisse. Appel à candidatures. Composition du Jury. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux souhaite requalifier les locaux qui accueillent aujourd'hui le Marché Victor Hugo.

Afin d'évaluer les conditions de transformation de cet équipement, une étude de faisabilité et de programmation a été confiée au programmiste PILATE MENIGHETTI.

Cette étude permet de confirmer que les locaux disponibles permettent de créer des espaces sportifs, un gymnase de proximité, des espaces associatifs et un espace commercial accessible depuis le cours Victor-Hugo.

Ce nouvel équipement dédié au quartier prévoit également une requalification de la façade principale sur le cours Victor-Hugo.

Les travaux de requalification sont évalués à 3 100 000 € TTC - valeur Mai 2011 pour un coût d'opération estimé à 4 000 000 € TTC incluant l'ensemble des frais divers de l'opération (honoraires de maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination sécurité/incendie, sondages).

Pour désigner la maîtrise d'œuvre, il y a donc lieu, conformément à l'Art. 74 du Code des Marchés Publics, d'organiser un concours d'architecture.

Dans cette perspective, un avis d'appel public à la concurrence sera lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique en vue de retenir 3 candidats qui remettront une esquisse sur la base du programme.

Par ailleurs, comme l'exige l'Art.74 du Code des Marchés Publics, les candidats qui remettront une esquisse percevront une indemnité, sous forme de prime, d'un montant de 12 288 €TTC chacun.

De plus, conformément à l'Art. 24 du Code des Marchés Publics, nous vous proposons la formation d'un jury qui se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et également sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés dans les conditions suivantes :

Ce jury est composé, conformément aux dispositions de l'Art. 24 du Code des Marchés Publics :

- du Maire, Président de droit ou son représentant,
- de membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au nombre de 5 titulaires et de 5 suppléants :

Titulaires :

- Jean-Louis David
- Arielle Piazza
- Michel Duchène
- Elizabeth Touton
- Pierre Hurmic

Suppléants :

- Jean-Charles Bron
- Guy Accoceberry

- Laetitia Jarty
- Ludovic Bousquet
- Jean-Michel Pérez

- des personnalités désignées par le président du jury et dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (maximum 5 personnalités),

- des personnes qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

L'ensemble de ces membres ont voix délibérative.

Le Président du jury peut inviter le comptable public et un représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes. Ils ont voix consultative.

Le Président du jury peut faire appel au concours d'agents de la collectivité compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont voix consultative.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir procéder à la désignation des membres élus du jury et de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à lancer un concours de maîtrise d'œuvre en vue de la requalification des locaux du marché Victor-Hugo

- à fixer l'indemnité, sous forme de prime, à hauteur de 12 288 € TTC pour les deux candidats non retenus.

- à rémunérer les Maîtres d'œuvre membres du Jury ainsi que les prestataires qui seront membres de la commission technique à raison d'un forfait de 209,79 € HT par demi-journée de présence et prévoir le remboursement des frais kilométriques en fonction des taux en vigueur.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de l'opération en cours, rubrique 411 - article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/284

Palais des sports. Réhabilitation. Aménagement d'un plateau sportif et de locaux annexes. Maîtrise d'œuvre sans concours. Appel d'offres restreint. Commission composée comme un jury. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Il est envisagé de réhabiliter le Palais des Sports, construit en 1966, situé dans le quartier Victor-Hugo sur la place de la Ferme de Richemont.

Après le déménagement de l'Orchestre National de Bordeaux Aquitaine, l'établissement pourra retrouver sa vocation sportive initiale.

Afin d'évaluer les conditions d'aménagement de cet équipement, une étude de faisabilité et de programmation a été confiée au programmiste PILATE MENIGHETTI.

Cette opération comprendra :

- la remise en état du plateau sportif, des gradins (environ 2000 places) et des coursives
- la création de vestiaires/douches pour les joueurs et arbitres
- la création de sanitaires
- l'aménagement de locaux de stockage

Les travaux intégreront les mises aux normes de sécurité incendie et d'accessibilité.

Le montant total de l'opération, incluant les frais d'études préalables, maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, coordination sécurité et protection de la santé, coordination des travaux et aléas s'élève à 3 600 000,00 € TTC dont 3 000 000,00 € TTC pour les travaux - valeur septembre 2010.

Afin de procéder au choix du Maître d'œuvre qui conduira cette opération et en définira le calendrier, un appel d'offres restreint sera lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique.

La commission formée en jury est composée, conformément aux dispositions des articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics :

- du Maire, Président de droit ou son représentant,

- de membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au nombre de 5 titulaires et de 5 suppléants :

Titulaires

- Jean-Louis David
- Arielle Piazza
- Michel Duchène
- Elizabeth Touton
- Jean-Michel Pérez

Suppléants

- Emmanuelle Cuny
- Guy Accoceberry
- Laëtitia Jarty
- Ludovic Bousquet
- Pierre Hurmic

- des personnalités désignées par le président du jury et dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (maximum 5 personnalités),

- des personnes qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

L'ensemble de ces membres ont voix délibérative.

Le Président du jury peut inviter le comptable public et un représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes. Ils ont voix consultative.

Le Président du jury peut faire appel au concours d'agents de la collectivité compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont voix consultative.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- désigner cette commission qui devra donner un avis sur le choix du concepteur,
- lancer l'appel public à candidatures,
- A rémunérer les Maîtres d'œuvre membres du jury, à raison d'un forfait de 209,79 € HT par demi-journée de présence et prévoir le remboursement des frais kilométriques en fonction des taux en vigueur.

La dépense résultant des frais de concours sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique : 411 - article : 2313

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/285

Construction du Gymnase Charles Martin. Concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse. Appel à candidature. Composition du Jury. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux souhaite construire un gymnase sur un terrain situé rue Charles Martin qui comprendrait un terrain de football avec tribunes ainsi que différentes aires sportives.

Afin d'évaluer les conditions d'aménagement de cet équipement, une étude de faisabilité et de programmation a été confiée à Madame Patricia MAITRE, programmiste.

Le programme remis a été validé par la Direction des Sports et de la Jeunesse, après concertation avec le club résidant du quartier.

Cet équipement comprendra :

- une salle d'évolution dédiée à la pratique du handball, du basket-ball, du volley-ball, du tennis et du badminton
- les zones vestiaires/accueil, sanitaires public dévolus à la salle
- les espaces de rangement pour stockage de matériel sportif,
- 2 vestiaires pour le football
- 1 bureau pour l'association de tennis
- 1 club house de 40 m²

Les travaux de construction sont évalués à 3 417 000 € TTC - valeur mai 2011 pour un coût d'opération estimé à 4 200 000 € TTC incluant l'ensemble des frais divers de l'opération (honoraires de maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination sécurité/incendie, sondages).

Pour désigner le Maître d'Oeuvre de l'opération, il y a donc lieu, conformément à l'Art. 74 du Code des Marchés Publics, d'organiser un concours d'architecture.

Dans cette perspective, un avis d'appel public à la concurrence sera lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique en vue de retenir 3 candidats qui remettront une esquisse sur la base du programme.

Par ailleurs, comme l'exige l'Art. 74 du Code des Marchés Publics, les candidats qui remettront une esquisse percevront une indemnité, sous forme de prime, d'un montant de 14 750 € TTC.

De plus, conformément à l'Art. 24 du Code des Marchés Publics, nous vous proposons la désignation d'un jury qui se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et également sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés.

Ce jury est composé, conformément aux dispositions des articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics :

- du Maire, Président de droit ou son représentant,
- de membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au nombre de 5 titulaires et de 5 suppléants :

Titulaires

- Nathalie Delattre
- Arielle Piazza
- Michel Duchène
- Elizabeth Touton
- Vincent Maurin

Suppléants

- Emmanuelle Cuny
- Guy Accoceberry
- Laetitia Jarty
- Ludovic Bousquet
- Martine Diez

- des personnalités désignées par le président du jury et dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (maximum 5 personnalités),
- des personnes qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

L'ensemble de ces membres ont voix délibérative.

Le Président du jury peut inviter le comptable public et un représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes. Ils ont voix consultative.

Le Président du jury peut faire appel au concours d'agents de la collectivité compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont voix consultative.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir procéder à la désignation des membres élus du jury et de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à lancer un concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction du gymnase CHARLES MARTIN
- à fixer l'indemnité, sous forme de prime, à hauteur de 29 500 € TTC pour les deux candidats non retenus.
- à rémunérer les Maîtres d'œuvre membres du Jury ainsi que les prestataires qui seront membres de la commission technique à raison d'un forfait de 209,79 € HT par demi-journée de présence et prévoir le remboursement des frais kilométriques en fonction des taux en vigueur.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de l'opération en cours, rubrique 422, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

Mlle JARTY. -

Dans la délégation, intervention de M. Michel GAUTE

Mme PIAZZA. -

Merci Monsieur le Maire. Avant de laisser la parole à Jean-Michel GAUTE sur l'aspect technique de ces délibérations, juste un petit point parce que ça concerne le sport et une très grande nouvelle, puisque, Monsieur le Maire, dans le cadre de la politique sportive vous aviez affirmé votre volonté de programmer de nouveaux équipements autour des nouvelles pratiques et des besoins nombreux exprimés par les usagers.

Cette annonce est une bonne nouvelle pour le monde sportif bordelais. Cela vient renforcer l'élan démontré par l'ouverture prochaine en 2012 du gymnase d'Armagnac et du gymnase ASPTT.

Deux gymnases dans le territoire de Bordeaux-Maritime qui est complètement démunie d'équipements :

Un gymnase sur la Zac Ginko. Un espace sportif partagé à la fois par les habitants de l'éco-quartier et des Aubiers, et un pôle d'escalade très demandé par les Bordelais.

Sur Charles Martin un gymnase très complet sur toutes les pratiques collectives, avec un bureau pour le club de tennis. Je tiens à rappeler qu'il y a 80 enfants aujourd'hui au club de tennis de Charles Martin.

Ensuite la requalification des locaux du marché Victor Hugo et du Palais des Sports. Là aussi, 2 gymnases prévus avec des espaces sportifs et un plateau sportif.

Je laisse Jean-Michel terminer sur l'aspect technique de ces délibérations.

M. LE MAIRE. -

M. GAUTE

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, très rapidement. L'aspect technique se résumera en ce qui me concerne à confirmer que nous lançons 4 jurys, pour, comme l'a rappelé Mme PIAZZA :

Délibération 282 : la construction d'un gymnase ZAC Ginko,

283 : la requalification des locaux du marché Victor Hugo en équipements sportifs. Il s'agit d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse.

284 : une réhabilitation du Palais des Sports avec l'aménagement d'un plateau sportif et de locaux annexes. Il s'agit d'une maîtrise d'œuvre sans concours puisque nous sommes dans le cadre d'une réhabilitation de locaux existants.

Et la 285 qui se rapporte à la construction du gymnase Charles Martin.

M. LE MAIRE. -

J'aurai à vous proposer la composition des 4 jurys qui vont être constitués pour examiner les candidatures. Je les lis rapidement puisque cette composition a fait l'objet d'un accord entre les groupes.

En ce qui concerne le gymnase Ginko :

Titulaires : Nathalie DELATTRE, Arielle PIAZZA, Michel DUCHENE, Elizabeth TOUTON, Patrick PAPADATO

Suppléants : Charles CAZENAVE, Guy ACCOCEBERRY, Laetitia JARTY, Ludovic BOUSQUET, Martine DIEZ

Pour ce qui est du jury pour la requalification des locaux du marché Victor Hugo en équipement sportif :

Titulaires : M. Jean-Louis DAVID, Mme PIAZZA, M. DUCHENE, Mme TOUTON, M. HURMIC

Suppléants : M. Jean-Charles BRON, M. Guy ACCOCEBERRY, Mlle Laetitia JARTY, M. Ludovic BOUSQUET, M. Jean-Michel PEREZ

Pour le Palais des Sports, deuxième aménagement d'un plateau sportif :

Titulaires : M. Jean-Louis DAVID, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel DUCHENE, Mme Elizabeth TOUTON, M. Jean-Michel PEREZ

Suppléants : Emmanuelle CUNY, Guy ACCOCEBERRY, Laetitia JARTY, Ludovic BOUSQUET, Pierre HURMIC

Pour le Gymnase Charles Martin :

Titulaires : Nathalie DELATTRE, Arielle PIAZZA, Michel DUCHENE, Elizabeth TOUTON, Vincent MAURIN

Suppléants : Emmanuelle CUNY, Guy ACCOCEBERRY, Laetitia JARTY, Ludovic BOUSQUET, Martine DIEZ.

Est inscrit sur ces dossiers M. HURMIC

M. HURMIC. -

Très brièvement, une intervention d'une minute qui concerne à la fois les 282, 283, 284 et 285 où il est question de gymnases, d'équipements sportifs, de plateau sportif, pour vous suggérer, Mme PIAZZA, puisque vous faisiez allusion à une bonne nouvelle, ce qui pourrait demain devenir une bonne nouvelle. Il ne tient qu'à vous d'ailleurs que ça le devienne.

Vous le savez sans doute comme moi, il y a des demandes qui sont formulées par un certain nombre d'habitants du quartier Bordeaux-Sud concernant la possibilité d'utiliser la cour de l'actuelle Santé Navale qui est dans le patrimoine municipal pour créer un stade de plein air et une salle de sport qui pourraient notamment servir aux élèves du collège Aliénor d'Aquitaine, des lycées Brémontier et Eiffel. Les usagers des clubs de sports de Bordeaux Sud en général et les établissements scolaires auxquels je viens de faire référence n'ont pas effectivement d'équipements sportifs de proximité.

Je pense que ça pourrait être une bonne nouvelle. Je pense que le Conseil Général pourrait également être intéressé par de tels équipements.

Donc simplement pour vous faire cette suggestion, mais je pense que vous connaissez déjà cette demande récurrente de la part des habitants de Bordeaux-Sud.

M. LE MAIRE. -

On va examiner cette demande avec la plus grande vigilance parce que nous avons d'autres projets sur ce site qui n'est d'ailleurs pas à l'heure actuelle entièrement sécurisé. Donc il faudra regarder ça à deux fois.

Sur les dossiers 282, 283, 284, 285, il s'agit, je le répète, d'approuver le lancement d'appels d'offres et la composition des jurys, est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Je voudrais simplement signaler l'effort considérable que nous allons faire en 3 ou 4 ans puisque nous avons déjà approuvé 2 projets de gymnases, celui de l'ASPTT à Caudéran et celui de l'îlot d'Armagnac, 2 supplémentaires ici avec Ginko et Charles Martin, plus l'ensemble sportif du Palais des Sports.

D-2011/286

Opération Bus Plage - Eté 2011. Convention avec le Conseil Général de la Gironde. Adoption. Autorisation.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Général de la Gironde propose à la Ville de Bordeaux de reconduire le partenariat de l'opération Bus Plage, au cours de l'été 2011.

Le dispositif a pour objectif d'offrir aux bordelais un tarif préférentiel sur les lignes régulières du réseau Trans Gironde, à destination des plages du littoral : Bordeaux / Lège Cap Ferret – Bordeaux / Lacanau – Bordeaux / Le Porge – Bordeaux / Hostens.

Le montant du billet payé par chaque voyageur est de 2 euros, soit un tiers du prix de revient qui est négocié avec le transporteur du réseau Trans-Gironde à 6 euros.

Le Département et la Ville partagent le montant restant par moitié. La Ville finance 2 euros par voyage effectué par usager.

Le tarif est applicable aux familles qui accompagnent au moins un enfant et aux jeunes de moins de vingt ans habitants à Bordeaux.

La condition d'octroi des tarifs préférentiels est assujetti à un aller / retour dans la journée.

Le dispositif général de cette opération est prévu du 2 juillet au 4 septembre 2011 et de façon spécifique à Bordeaux du mardi 5 juillet 2011 au jeudi 1^{er} septembre 2011.

En effet, ce tarif sera appliqué à Bordeaux, les mardis, mercredis et jeudis.

La Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Ville de Bordeaux met en place une logistique avec ses propres services ainsi que les centres d'animation, les centres sociaux, les maisons de quartiers et le Centre Communal d'Action Sociale, afin de faciliter l'information et de délivrer des cartes permettant d'obtenir le tarif préférentiel Bus Plage au plus grand nombre de bordelais.

Le coût estimé de l'opération pour la Ville est de 10 000 euros répartis comme suit :

Achat de cartes :

2 000 exemplaires à 0,40 euros l'une	800 euros
3 000 voyages à 2 euros l'un	6 000 euros
Affiches, dépliants d'information	3 200 euros

Cette somme est inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2011.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir :

- décider de nous associer à cette opération,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Conseil Général de la Gironde (document joint en annexe) et le transporteur.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DE MR SOLARI

**CONVENTION entre
le Conseil Général de la Gironde et la commune
de BORDEAUX pour l'opération
"BUS-PLAGE"
- Eté 2011 -**

Entre

Le Conseil Général de la Gironde, Autorité Organisatrice des Transports Interurbains, représenté par M. Philippe MADRELLE, Président du Conseil Général agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du _____ ,

D'une part,

Et

La Mairie de BORDEAUX, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du _____ ,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

Afin de permettre l'accès à la plage à un plus grand nombre de familles et de jeunes, le Conseil Général de la Gironde en partenariat avec la commune de Bordeaux, a mis en place un tarif préférentiel Bus Plage du 02 Juillet au 04 Septembre 2011 sur le trajet des lignes régulières n° 504 Bordeaux-Hostens assurée par la Société des Cars ANDRE, n° 601 Bordeaux-Lège Cap-Ferret assurée par la Société CITRAM AQUITAINE , n° 701 Bordeaux-Le Porge et n° 702 Bordeaux-Lacanau assurées par la Société KEOLIS.

Article 2 – Consistance du service :

Les habitants de BORDEAUX auront accès au tarif Bus-Plage les mardis, mercredis et Jeudis du 5 Juillet au 1er Septembre 2011, aux horaires et points d'arrêts des services indiqués dans les fiches horaires des lignes n° 504-601-701 et 702.

L'aller et le retour à la plage devront se faire dans la même journée.

Pour la ligne n° 702 Bordeaux-Lacanau, seuls les services aller de 9 h 15 et 10 h 15 et retour de 18 h 30 et 19 h 30 sont accessibles au tarif Bus Plage. La commune de Bordeaux sera desservie par un seul point d'arrêt aux arrêts Trans-Gironde de la place des Quinconces.

Pour la ligne n° 601 Bordeaux-Lège, compte tenu des travaux à la gare St Jean les départs des services Bus Plage se feront également aux Quinconces, tous les autres points de la ligne seront respectés.

Pour la ligne n° 504 Bordeaux-Hostens, l'ensemble des services se fera au départ de la gare saint jean.

Pour la ligne n° 701 Bordeaux-Le Porge, le départ des services Bus Plage s'effectuera aux arrêts de la ligne sur la commune de Bordeaux.

Article 3 – Dispositif financier :

Pour l'opération Bus-Plage, le tarif du trajet Aller-Retour a été négocié avec le transporteur du réseau Trans-Gironde à 6,00 Euros pour chaque membre des familles et les moins de 20 ans.

Durant la durée de l'opération, une réduction sera appliquée aux voyageurs bénéficiant du tarif Bus-Plage, portant ainsi le prix du billet aller-retour à 2 euros.

Dans le cas où le voyageur se présente avec une planche de surf, celle-ci fera l'objet d'une tarification supplémentaire de 1 € par trajet conformément à la tarification Trans-Gironde.

Les réductions consenties seront prises en charge moitié par le Département, moitié par la commune de BORDEAUX selon les modalités de l'article 6.

Article 4 – Durée :

Ce tarif préférentiel sera applicable du 02 Juillet au 04 Septembre 2011.

Article 5 – Communication :

Le Conseil Général se chargera de l'impression des cartes d'inscription à retirer par les voyageurs en Mairie, ainsi que des plaquettes format A4 et des affiches format A3 promouvant l'opération.

Tout document de communication concernant Bus-Plage réalisé par la Commune de Bordeaux devra respecter la charte graphique du Conseil Général de cette opération et être transmis au Conseil Général pour validation préalable à toute impression et diffusion.

Article 6 – Règlement :

Chaque partie financera d'une part :

- l'impression des cartes de l'opération BUS-PLAGE.

Un titre de recette sera émis par le Conseil Général pour récupérer les 50% de la part de la commune (0.40 € par carte).

D'autre part :

A la fin de l'opération, en fonction des titres vendus, la commune et le Conseil Général régleront au transporteur au vu d'une facture, la part financière qui lui sera imputée.

Article 7 – Règlement des litiges :

Dans le cas d'un litige, le Conseil Général et la commune de BORDEAUX peuvent mettre fin à tout moment et d'un commun accord, à la présente convention.

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis aux juridictions compétentes de Bordeaux.

Fait à _____ le,

Le Président du Conseil Général,

Le Maire,

Philippe MADRELLE
Sénateur de la Gironde
Conseiller Général du Canton de CARBON-BLANC

MME PIAZZA. -

Sur la 286 le Conseil Général propose à la Ville de Bordeaux de reconduire cette opération aux mêmes tarifs, mêmes destinations vers quatre lieux en bord de mer.

Je pense qu'il est intéressant de reconduire cette initiative, d'autant qu'à Bordeaux le slogan à Bordeaux sera : « Vivez l'été en grand », pour rassembler et communiquer auprès de nos familles durant cette période estivale. Le bus plage en est une composante.

Aussi je vous demande de décider de nous associer à cette opération et d'autoriser le maire à signer cette convention.

M. LE MAIRE. -

M SOLARI

M. SOLARI. -

Monsieur le Maire, chers collègues, encore une fois comme chaque année le Conseil Général de la Gironde décide d'ignorer une partie de la population qui souhaite profiter de la découverte des plages labellisées Handi-plages et possédant des hébergements labellisés Toursime et Handicap dans le Médoc avec ces Bus-Plage.

Je suis certain que notre collègue Jacques RESPAUD, un adepte de la promenade – il nous l'a dit précédemment – vice-président de la collectivité qui avance cette DSP, n'a pas comme à son habitude récusé cette juste cause. Il est vrai que les élections cantonales sont finies.

Pour ne pas voter contre par rapport aux personnes handicapées sociales je m'abstiendrai sur cette convention.

M. LE MAIRE. -

Pas d'autres abstentions ? Pas d'oppositions ? Merci.

D-2011/287

Mise en place d'un règlement intérieur des équipements sportifs. Autorisation.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa mission de service public visant à promouvoir les activités physiques et sportives, la Direction de la jeunesse, des sports et de la vie associative est chargée de faciliter la pratique sportive à un public large, principalement représenté par les associations sportives, les établissements scolaires, et les pratiquants libres.

Afin de clarifier et d'améliorer notre politique d'accueil sur les équipements sportifs de la Ville de Bordeaux, il apparaît souhaitable de mettre en place un règlement intérieur.

La démarche ainsi envisagée, a pour objectif de définir les modalités de mise à disposition et d'utilisation de tous les équipements, salles et stades, à l'exception de ceux faisant déjà l'objet d'un règlement spécifique, à savoir pour l'instant : les piscines municipales, le Skate Park des quais des Chartrons, le Parc des Sports Saint Michel, et tous les équipements en gestion déléguée.

Cet acte réglementaire rappelle aux usagers la vocation de l'établissement, mais aussi son mode de fonctionnement au quotidien, et les modalités de réservation permettant de garantir la pleine utilisation des créneaux disponibles.

Ce règlement se veut aussi l'outil qui, d'une part permet de présenter les droits et les devoirs des usagers, et d'autre part facilite la tâche des agents municipaux chargés de l'accueil face au public.

Enfin, il constitue également un recours en cas de litige, et un document de référence pour élaborer de futures conventions entre la Ville et les utilisateurs scolaires et associatifs.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter le règlement intérieur des équipements sportifs, dont le projet est joint à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE BORDEAUX

Article 1 OBJET

Le présent règlement définit les modalités de mise à disposition et d'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Bordeaux, à l'exception de ceux faisant l'objet d'un règlement spécifique, à savoir pour l'instant : les piscines municipales, le Skate Park des quais des Chartrons, le Parc des Sports Saint Michel, et tous les équipements en gestion délégué.

La fréquentation d'une installation sportive municipale (stades et salles de sports) implique de se conformer au présent règlement, ainsi qu'à l'ensemble de la législation en vigueur.

Article 2 MISE À DISPOSITION**2/1 Usagers utilisateurs**

Dans la mise à disposition des équipements, la ville de Bordeaux souhaite en premier lieu répondre aux obligations qui lui sont faites par la loi, mais également accompagner les actions répondant aux priorités de la politique sportive municipale. Ainsi, les équipements sportifs sont principalement mis à disposition :

- Aux établissements scolaires, écoles primaires, collèges, lycées bordelais publics et privés, ainsi qu'aux centres de formation et établissements universitaires, pour la réalisation des programmes pédagogiques d'éducation physique et sportive.
- Aux groupements sportifs bordelais régulièrement déclarés, clubs ou associations,
- A toute personne morale après accord express de la ville de Bordeaux
- Aux utilisateurs libres dans certains équipements de plein air, même si les établissements scolaires et les clubs dûment autorisés demeurent prioritaires.

2/2 Modalités d'attribution

- Pour les établissements scolaires, les attributions de créneaux horaires sont réalisés pour l'année scolaire structurées autour de 4 périodes d'environ 9 semaines sur l'année scolaire (hors périodes de vacances), et suivent une procédure spécifique négociée avec les instances éducatives permettant de répondre au mieux aux besoins des établissements.

- Pour les clubs et associations, la mise à disposition des créneaux d'entraînement réguliers se fait pour la période du 1^{er} septembre au 30 juin, sur demande écrite adressée au Maire avant le 15 mai de chaque année.

Pour les périodes de vacances scolaires, les usagers informent le service des sports des éventuelles modifications au planning, et ce au moins 15 jours avant le début de la période considérée.

Durant la période estivale, les équipements sportifs municipaux sont fermés entre le 1^{er} juillet et le 15 août, sauf demande particulière formalisée et justifiée par le calendrier des compétitions, reprise des entraînements, stages et animations d'été. En revanche, les équipements ouverts à la pratique libre fonctionnent durant la période estivale.

Concernant les compétitions, une planification d'utilisation des installations sportives est mise en place chaque semaine en fonction des matches et rencontres programmées durant le week-end. Les utilisateurs sont tenus de fournir en début d'année un calendrier du championnat régulier prévu pour les rencontres se déroulant le week-end. Toute demande complémentaire ou modification au programme doit être transmise au service des sports par courriel sur sportreservation@mairie-bordeaux.fr au plus tard 5 jours avant la compétition ou rencontre sportive.

Les horaires, une fois planifiés doivent être scrupuleusement respectés, notamment lors de la fermeture de l'installation. La ville se réserve le droit de suspendre ou supprimer l'attribution des installations pour des raisons techniques, climatiques, en cas de mauvaise ou non utilisation des installations (moins de 5 usagers réguliers pour les disciplines collectives), ou pour tout autre raison. Dans tous les cas, la ville est seule juge de l'opportunité et des modalités de mise à disposition des installations.

Les conditions financières d'utilisation sont déterminées par le Conseil Municipal ou par le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués.

Article 3 CONDITIONS D'UTILISATION

3/1 Activités régulières

Pour être admis dans les installations, les utilisateurs devront :

- Etre accompagnés d'un dirigeant ou responsable en ce qui concerne les associations sportives. La liste des responsables doit être remis en début d'année aux agents municipaux chargés de l'accueil sur les équipements sportifs concernés.
- Etre accompagnés de leur professeur en ce qui concerne les groupes scolaires.
- Se présenter à l'agent municipal chargé du gardiennage et informer ce dernier systématiquement sur l'effectif de la séance. Si des clés de vestiaires sont prêtées, celles-ci seront facturées, en cas de non restitution.
- Etre encadrés durant tout le temps de la mise à disposition du créneau, par le dirigeant ou responsable pour les associations, et le professeur pour les groupes scolaires.

3/2 Pratique libre

Les utilisateurs libres devront se conformer au présent règlement, aux consignes du personnel sur place, et respecter scrupuleusement les horaires d'ouverture et fermeture du site.

3/3 Organisations de manifestations

- Toute réservation d'une installation sportive pour l'organisation d'une manifestation exceptionnelle fera l'objet d'une demande écrite préalable adressée par Courrier à Mr le Maire de la ville de Bordeaux, indiquant les éléments constitutifs du projet.
- Les organisateurs définissent les moyens humains et matériels nécessaires à la sécurité des pratiquants et du public.

- Une déclaration à la Ville et aux administrations concernées est obligatoire pour toute manifestation regroupant un nombre de participants au-delà des seuils en vigueur.
- Les installations provisoires disposées dans l'enceinte de l'équipement devront répondre à toutes les garanties techniques attestées par les contrôles réglementaires.
- Les panneaux publicitaires pourront être apposés sous réserve de l'autorisation préalable et écrite du Maire.
- Toute utilisation non sportive, ou aménagements particuliers des équipements municipaux est soumise à autorisation écrite faisant suite à une demande détaillée formulée au plus tard 2 mois avant la manifestation.
- Lorsque la manifestation prévoit une prestation alimentaire à destination des joueurs et spectateurs, l'organisateur devra respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur concernant l'hygiène alimentaire liée à la production et la distribution de denrées alimentaires.
- A l'issue de chaque compétition, un temps consacré au rangement, douche, et moment de convivialité est accordé à chaque organisateur. Ce temps sera d'une durée d'une heure maximum, sauf exception validée par le service des sports.
- L'organisateur devra prendre les dispositions nécessaires pour le stockage et l'évacuation des déchets générés par la manifestation en sollicitant les services d'un organisme de son choix. Une attestation prouvant que la démarche a réellement été effectuée devra être adressée au Service des Sports par l'organisateur, avant le déroulement de la manifestation.

3/4 Matériels

- L'usage du matériel (y compris les ballons) doit correspondre au sport pratiqué.
- La mise en place et le déplacement du matériel sont effectués par les utilisateurs, scolaires et associatifs, sous l'autorité de la personne chargée de l'encadrement de la séance.
- Après chaque usage les participants sont tenus de remettre les lieux en état et de ranger le matériel aux endroits affectés à ce stockage. En particulier, les cages de but et panneaux de basket, handball, et football devront être systématiquement ancrés au sol ou neutralisés, que se soit lors de leur utilisation ou de leur immobilisation.

Article 4 HYGIENE ET PROPRETE

- Les usagers doivent respecter l'état de propreté
- Les joueurs de handball se servant d'une colle pour faciliter la prise du ballon, devront utiliser un produit qui ne laisse pas de traces apparentes sur le parquet et se nettoie à l'eau.
- L'entrée des animaux même tenus en laisse est strictement interdite.
- Le port de chaussures adaptées au sol et en parfait état de propreté est exigé pour tous.

- Il est formellement interdit :
 - .de consommer de l'alcool
 - .de fumer à l'intérieur de l'ensemble de l'enceinte sportive.
 - .de manger ou boire dans les salles sauf autorisation particulière lors de manifestations.
 - .d'utiliser des objets en verre.
 - .de nettoyer tout objet sous les douches
 - .de circuler ou de poser un vélo dans une salle.

Article 5 *ORDRE et SECURITE*

- L'utilisation des équipements sportifs se fait dans le strict respect de l'ordre public. En cas de trouble, les responsables des équipements sont en mesure de faire appel aux autorités compétentes à même de procéder à une évacuation des lieux.

- Les enseignants, dirigeants, responsables devront prendre connaissance des plans d'évacuation, des emplacements et fonctionnements des organes de secours, des consignes de sécurité.

- Les enseignants, dirigeants ou responsables veilleront notamment, sous peine d'engager leur responsabilité, à ce que le public accueilli ne soit jamais supérieur à la capacité totale des lieux.

- Le stationnement des véhicules (cycles, motos, voitures) n'est autorisé à l'intérieur des enceintes sportives que sur les emplacements prévus à cet effet. Il est dans tous les cas interdit à l'intérieur des équipements, devant les issues de secours et sur les voies de secours.

- Le stockage de matériel, ainsi que tout dépôt de produits dangereux, ne peut s'effectuer que dans des locaux spécifiquement affectés et répondant aux normes de sécurité incendie en vigueur.

En aucun cas les utilisateurs ne pourront manipuler les tableaux électriques et accéder aux chaufferies.

Article 6 *PRESERVATION DES TERRAINS DE GRAND JEUX EN HERBE (terrains de football, rugby...)*

Lors de mauvaises conditions météorologiques, l'accès aux terrains de grand jeu en herbe peut être interdit, si leur utilisation est susceptible d'en compromettre la conservation. En vertu des dispositions de l'article L2221-21-1 le Maire, ou son représentant par délégation, prendra par arrêté la décision de fermeture de l'équipement en en précisant la durée.

Article 7 *LA RESPONSABILITE / ASSURANCE*

- L'utilisateur à titre individuel ou collectif s'engage à garantir sa responsabilité par une assurance responsabilité civile, pour tout dommage corporel ou matériel pouvant survenir du fait de sa pratique sportive, voire de sa présence. Il en est de même ne ce qui concerne les vols et autres dommages dont il peut être victime.

- La Ville ne peut être tenue pour responsable des objets perdus ou volés dans les équipements sportifs mis à dispositions, n'assumant aucune obligation de garde ou de surveillance.

- Toute dégradation survenue dans le cadre de l'utilisation devra être immédiatement signalée au Service des Sports par les enseignants ou les responsables d'association, lesquels demeurent responsables des dégâts causés. Les réparations éventuelles seront effectuées par la Ville et facturées aux utilisateurs.

- Les associations et les établissements scolaires sont tenus de signaler au Service des Sports tout accident ou incident survenu au cours des activités sportives.

- Les associations, et les entreprises intervenant sur les équipements sportifs doivent veiller au respect du droit du travail pour les salariés qu'elles emploient.

Article 8 APPLICATION DU REGLEMENT

- Les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur seront faites par le personnel chargé de la surveillance et de l'entretien des lieux en application des dispositions du présent règlement. La ville de Bordeaux se réserve la possibilité en cas de manquements graves ou répétés, d'engager contre les éventuels contrevenants toute action, notamment en justice, qu'elle jugera nécessaire.

- Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de Bordeaux, Monsieur le Directeur Général de la Vie Sociale et de la Citoyenneté, Monsieur le Directeur de la Jeunesse, des Sports, et de la Vie Associative, ainsi que l'ensemble des agents du Service des Sports, notamment les agents municipaux chargés du gardiennage des installations, et en général toute personne habilitée, sont chargés de l'exécution du présent règlement qui sera affiché sur tout les sites.

Textes de références

- *L'article L.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la compétence du Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune*
- *L'article L2122-21-1° du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la compétence du Maire pour conserver et administrer les propriétés de la Commune.*
- *L'article R.610-5 du Code Pénal, relatif aux contraventions que les agents de la police Municipale peuvent constater.*
- *Le Code du Sport, réglementant la pratique sportive en France.*

MME PIAZZA. -

La mise en place d'un règlement intérieur sur nos stades et salles, cela avait été fait sur les piscines, sur le Skate-parc et sur le Parc des Sports. Il était important de clarifier et d'améliorer notre politique d'accueil sur des équipements partagés.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

D-2011/288

**AJC Bordeaux 2011. Soutien aux initiatives des jeunes.
Adoption. Autorisation.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville encourage l'esprit d'initiative, la créativité et l'engagement des jeunes bordelais.

AJC (Aide aux Jeunes pour concrétiser leurs idées) est un appel à projet lancé par la Ville en direction de tous les jeunes âgés de 13 à 25 ans, qui habitent ou pratiquent une activité à Bordeaux.

Ce dispositif permet aux porteurs de projets :

- de mettre en valeur leurs idées.
- de faciliter leurs démarches et d'accompagner leurs réalisations.

A ce titre, la Ville soutient les initiatives des jeunes qui ont des projets pour Bordeaux, les bordelais, leurs quartiers, en leur apportant deux types d'aide :

- des conseils au montage de projet
- mais également un éventuel financement pour les équipes de jeunes qui sont déclarées lauréates par le jury.

Ce dispositif a été proposé à la validation de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre d'un appel à expérimentation en direction des 12/17 ans en septembre dernier. Il a été retenu, et fait donc l'objet d'un cofinancement de la CAF à hauteur de 10 000 euros répartis sur les années 2010, 2011 et 2012.

Cette année, 23 projets ont été présentés et soumis à l'avis du jury, composé de représentants de la Ville, des instances associatives jeunesse, d'institutions partenaires et de membres du Conseil des Jeunes de Bordeaux.

Le jury a reçu chaque porteur de projet présent et délibéré sur l'aide financière à apporter selon des critères liés à la présentation du projet, ses objectifs, son impact sur le territoire, sa faisabilité financière, son originalité.

Réuni le 27 avril 2011, le jury a retenu 14 projets.

1 pour la catégorie « initiative ados » (13-18 ans) et 13 pour la catégorie « projet jeune » (19-25 ans).

Expression culturelle, Citoyenneté, International, sont les principaux thèmes qui ont été développés cette année.

Les projets sont joints en annexe.

L'attribution des subventions en faveur des associations retenues dans le cadre de cet appel à projets, pour un montant total de 10 000 euros, se répartit comme suit :

Association	Nom projet	Subvention (en euros)
Empreinte Urbaine	Empreinte Urbaine	750
Mine de rien	Funky Basket Cup	750
Maitrise de Bordeaux	Tournée d'été	300
Cultiv' Actions	Soirée HAPPE :NING	1300
Bureau des anciens volontaires	Festival « Quai pasa !? »	650
Bazrti' Show	« Marions les, ou taisons nous à jamais »	150
Rojo	CARLOTA KARLOTA	1500
Association des centres d'animation des Quartiers de Bordeaux	« Plus loin que soi »	1000
H² Nous	Hip Hop à l'Américain	1250
Le Cannelé d'Adresse	Cannelé d'Adresse	450
Université populaire de Bordeaux	Université populaire des enfants	200
Rock en rêves	Rock en rêves	700
Bramar Recors	Dätcha Mandala	600
Leçons d'ailleurs	Culture Reggae	400

La subvention qui est attribuée à l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux pour un montant de 1 000 euros devra faire l'objet d'un avenant à la convention de partenariat conclue pour l'année 2011.

Le montant des subventions détaillées ci-dessus est prévu au Budget Primitif de l'année 2011, article 657.4 BX 422 – enveloppe 015943.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.
- signer l'avenant à la convention 2011 avec l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux.
- autoriser Monsieur le Maire à encaisser la participation de la Caisse d'Allocations Familiales à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME PIAZZA. -

Sur AJC Bordeaux, je voudrais juste prendre une seconde, Monsieur le Maire, pour vous dire que d'année en année nous notons une grande qualité et une grande originalité dans les projets. Cet appel à projets AJC a toute sa place pour donner vie aux envies de nos jeunes.

Ce dispositif maintenant très connu et reconnu a été retenu par la CAF et fait l'objet aujourd'hui d'un cofinancement avec elle à hauteur de 10.000 euros sur 3 ans.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

NOM DU PROJET	Empreinte Urbaine
PORTEUR DU PROJET	Alexandre ALBERT
NOM ASSOCIATION	Empreinte Urbaine
THEME	Expression Culturelle
QUARTIER	3 Centre Ville
Catégorie	✓18-25 ans « projet jeune »

PRESENTATION DU PROJET

DATE / LIEU	18 et 19 juin /IUT ASSC de Bordeaux III
PUBLIC CIBLE	Public jeune de 18 à 25 ans
NOMBRE DE PERSONNES PREVUES	200 personnes sur les deux jours
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - Animation de la Ville de Bordeaux. - Contribuer à la démocratisation de la culture. - Promouvoir l'éducation artistique des arts de la rue. - Proposer un événement de qualité autour des Cultures Urbaines.
DESCRIPTIF DU PROJET	<p>Cet événement sera programmé sur une durée de deux jours. Nous proposerons plusieurs disciplines de culture urbaine (Graffiti, démo, Rap) afin de les faire découvrir aux habitants de la commune de Bordeaux.</p> <p>Le rap sera mis à l'honneur le samedi soir avec un artiste de Bordeaux suivi d'un autre de Lyon : KACOM.</p> <p>Le graffiti sera mis en avant par le biais d'une exposition regroupant une dizaine d'artistes, suivi de la réalisation d'une fresque en direct le samedi après midi.</p> <p>Un battle de danse clôturera le week end le dimanche après midi.</p>
Subvention	750 €

NOM DU PROJET	Funky Basket Cup
PORTEUR DU PROJET	Paul –Etienne ANTHONI
NOM ASSOCIATION	Mine de rien
THEME	Expression Culturelle
QUARTIER	Tous les Quartiers
Catégorie	✓18-25 ans « projet jeune »

PRESENTATION DU PROJET

DATE / LIEU	21 et 22 mai 2011
PUBLIC CIBLE	Tout public spectateurs, pour le tournoi les personnes de plus de 15 ans.
NOMBRE DE PERSONNES PREVUES	1000 personnes sur le Week end
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - Créer un événement culturel et sportif gratuit sur le thème du Basket. - Faire découvrir à un large public les cultures urbaines et de rue . - Etendre les interventions de l'association Mine de rien dans le domaine du sport. - Valoriser les initiatives sportives et artistiques. - Créer et favoriser le lien social à travers l'échange et le partage de pratiques culturelles. - Promouvoir les associations sportives Bordelaise.
DESCRIPTIF DU PROJET	<p>Tournoi de basket entre 12 équipes aux Parcs des Sports St Michel les 21 et 22 mai 2011.</p> <p>Phase de qualification la première journée.</p> <p>Mixe tout au long de la journée et battle hip-hop en fin de journée.</p>
Subvention	750 €

NOM DU PROJET	Tournée d'été 2011
PORTEUR DU PROJET	Caroline BIRABEN
NOM ASSOCIATION	Maîtrise de Bordeaux
THEME	Expression Culturelle
QUARTIER	8- Bordeaux Caudéran
Catégorie	✓18-25 ans « projet jeune »

PRESENTATION DU PROJET

DATE / LIEU	Du 20 au 24 Août 2011 à Luçon (Vendée)
PUBLIC CIBLE	Tout public
NOMBRE DE PERSONNES PREVUES	45 personnes participent au projet dont 5 encadrants.
OBJECTIFS	Une expérience artistique, culturelle et humaine pour le chœur des filles. Le rayonnement de la vie culturelle et artistique de la Ville de Bordeaux en France.
DESCRIPTIF DU PROJET	Des concerts : travail musical, rencontre avec le public, développement artistique . Des échanges : découverte du patrimoine de la Vendée, contacts avec la population, enrichissement culturel.
Subvention	300 €

NOM DU PROJET	Soirée HAPPE :NING
PORTEUR DU PROJET	Marion BOUDET
NOM ASSOCIATION	CULTI' ACTIONS
THEME	Expression Culturelle
QUARTIER	6- Bordeaux Sud
Catégorie	✓18-25 ans « projet jeune »

PRESENTATION DU PROJET

DATE / LIEU	1er octobre 2011 à la rock School Barbey
PUBLIC CIBLE	Etudiants de Bordeaux et public jeune
NOMBRE DE PERSONNES PREVUES	400 personnes environ
OBJECTIFS	<p>Ce projet destiné aux artistes jeunes et émergents de la région Aquitaine, vise à participer à la structuration des artistes locaux au sein du paysage artistique et culturel.</p> <p>La soirée Happe:ning cherche aussi à actualiser ce vers quoi tend la jeune création, à lui donner les moyens de le réaliser et à convier le public d'entre 15 et 35 ans à rencontrer l'émergence qui fleurit en Aquitaine et qui a du talent, un talent terriblement innovant.</p>
DESCRIPTIF DU PROJET	<p>Le projet se présente comme une soirée transdisciplinaire et festive qui raconte en quatre chapitres les fusions qui s'opèrent dans le monde artistique jeune et émergent</p> <p>= La soirée Happe:ning.</p> <p>4 Groupes d'artistes, 4 groupes de musiciens issus de la musique actuelles, 7 pratiques artistiques distinctes et autant d'univers différents pour une forme de création et de collaboration unique.</p>
Subvention	1 300€

NOM DU PROJET	Festival "Quai Pasa?!"
PORTEUR DU PROJET	Mathieu BRODUT
NOM ASSOCIATION	Bureau des anciens volontaires
THEME	Citoyenneté
QUARTIER	2 - Grand parc Paul Doumer 1-Bordeaux Maritime
Catégorie	✓18-25 ans « projet jeune »

PRESENTATION DU PROJET

DATE / LIEU	<u>Date</u> : 24 et 25 Septembre 2011 <u>Lieu</u> : Quai des Chartrons
PUBLIC CIBLE	Tout public mais le but est d'informer et de sensibiliser les jeunes résidant dans la CUB âgés d'au moins 16 ans.
NOMBRE DE PERSONNES PREVUES	500 personnes sur le week-end.
OBJECTIFS	Notre association a pour objectif de susciter et soutenir l'engagement associatif, volontaire, citoyen, ou sous toutes autres formes, de la jeunesse en Aquitaine. Pour répondre aux objectifs de l'association, il nous a semblé intéressant d'organiser un événement où les différents acteurs du service civique et de la vie associative de la ville de Bordeaux puissent se rencontrer. D'une manière plus générale, ce festival sera un moyen de sensibiliser le grand public au service civique et à l'engagement associatif. Nous avons décidé de donner un nom à ce festival, ce sera « <i>ici Quai pasa ?!</i> ».
DESCRIPTIF DU PROJET	Le 24 Après-midi : Exposition sur l'engagement avec un stand informatif sur notre événement et sa programmation (du dimanche 25 septembre 2011). Fin après-midi/soirée : Concerts gratuits (programmation à confirmer). Le 25 : Toute la journée : Village associatif, Midi : Repas Solidaire, Après-midi : Débats Participatifs sur le thème « Ici, là-bas, je peux agir »
Subvention	650€

NOM DU PROJET	“Marions les, ou taisons nous à jamais”
PORTEUR DU PROJET	Anne-sophie CAMACHO
NOM ASSOCIATION	Bazarti’Show
THEME	Citoyenneté
QUARTIER	36 Centre
Catégorie	✓18-25 ans « projet jeune »

PRESENTATION DU PROJET

DATE / LIEU	Le 04/04/011 au Campus bordeaux 3
PUBLIC CIBLE	Tout Public
NOMBRE DE PERSONNES PREVUES	Conférence : 40 personnes Gay Pride : 7000 personnes environ
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - Monter un projet en équipe sur un thème au coeur de l’actualité qui est source de débat sociopolitique. - Militer en faveur du mariage homosexuel en France. - Réunir, coordonner différents acteurs associatifs et partenarial qui défendent les droits homosexuels ou non. - Développer en équipe un esprit artistique, créatif et ainsi sensibiliser un large public aux arts plastiques dont la performance. - Informer et sensibiliser les étudiants du campus universitaire sur les droits homosexuels.
DESCRIPTIF DU PROJET	<p>Nous sommes une association étudiante revendiquant des projets créatifs et solidaires. Notre première initiative est d’organiser des rencontres autour d’un thème d’actualité : le droit au mariage Homosexuel. Notre projet est de faire venir des intervenants afin de lancer une réflexion autour des réalités de notre société concernant cette minorité. L’ensemble de cette mobilisation sera finalisé en créant un char « solid’artistique » pour la Gay Pride 2011 à Bordeaux.</p> <p>Nous souhaitons revendiquer à travers notre création «Marions les, ou taisons nous à jamais » les droits des homosexuels au mariage et assurant la visibilité de l’ensemble de notre travail établie en amont.</p>
Subvention	150 €

NOM DU PROJET	Carlota Karlota
PORTEUR DU PROJET	Marie-Amélie MAGNE
NOM ASSOCIATION	ROJO
THEME	Expression Culturelle
QUARTIER	3- Centre Ville
Catégorie	✓18-25 ans « projet jeune »

PRESENTATION DU PROJET

DATE / LIEU	Tournage du 5 au 8 septembre 2011 à Bordeaux
PUBLIC CIBLE	Tout public (Diffusion dans les festivals de Cinéma)
NOMBRE DE PERSONNES PREVUES	Equipe technique de 11 personnes, Equipe Artistique de 10 personnes (acteurs)
OBJECTIFS	Travailler en équipe avec la jeune création Bordelaise au travers des différentes étapes de production d'un film afin d'être présenté dans les festivals internationaux et nationaux de courts métrages.
DESCRIPTIF DU PROJET	Résumé de l'œuvre : Court métrage en couleur de 15 minutes. « Carlota et Karlota, deux excentriques aux vêtements colorés se prétendent être jumelles. Entre complicité et rivalité, elles se passionnent à manipuler les garçons. Leur nouveau terrain de jeu sera un club pour homosexuel. Carlota et Karlota est un film émouvant dans lequel la sexualité n'est pas censurée mais mis en scène avec esthétisme.
Subvention	1 500€

NOM DU PROJET	Plus loin que soi
PORTEUR DU PROJET	Yamina MEZIANI
NOM ASSOCIATION	ACAQB CA Argonne St Genès
THEME	Expression Artistique
QUARTIER	5- St Michel, Nansouty, St Genés
Catégorie	✓18-25 ans « projet jeune »

PRESENTATION DU PROJET

DATE / LIEU	Du 5 avril au 25 mai
PUBLIC CIBLE	Jeunes
NOMBRE DE PERSONNES PREVUES	2 artistes
OBJECTIFS	Partager une passion commune qui est la danse et créer une dynamique de groupe afin de monter des projets de création. Développer la création artistique à travers différentes techniques qui s'articulent autour de la danse et plus particulièrement la danse urbaine. Créer des ponts entre amateurs et professionnels.
DESCRIPTIF DU PROJET	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention de Yamina MEZIANI au sein de différentes structures dont le CA Argonne dans l'optique de stages et de créations artistiques. - 1ère résidence du 5 avril au 25 avril au CA Argonne - Stage du 26 avril au 4 mai au CA Argonne. - 2ème résidence du 2 mai au 25 mai au CA Argonne.
Subvention	1 000 €

NOM DU PROJET	HIP HOP à l'américaine!!
PORTEUR DU PROJET	Alice PERNOT
NOM ASSOCIATION	H²nOus
THEME	Expression Culturelle
QUARTIER	1/ Bordeaux Maritime
Catégorie	✓18-25 ans « projet jeune »

PRESENTATION DU PROJET

DATE / LIEU	Du 22/08/2011 au 31/08/2011 – LIMA – PEROU Du 31/08/2011 au 10/09/2011 – LOS ANGELES – ETATS-UNIS Du 10/09/2011 au 20/09/2011 – QUEBEC – CANADA
PUBLIC CIBLE	Les pratiquants de la danse Hip Hop et les acteurs de sa culture dans chacune des villes visitées
NOMBRE DE PERSONNES PREVUES	4 personnes: 2 danseurs, 2 reporters vidéo
OBJECTIFS	Les objectifs que je me suis fixée sont, tout d'abord de prendre contact et de créer des échanges avec les danseurs et les acteurs de la culture hip hop locaux ainsi qu'avec les lieux et les institutions culturelles. Pour l'association H²nOus, c'est l'occasion d'ouvrir un réseau d'échange international afin de se tenir au courant des propositions artistiques qui se font en Hip Hop autour du monde et d'en faire profiter le public bordelais par la suite.
DESCRIPTIF DU PROJET	A la fin de l'été nous partirons en Amérique et découvrirons l'implantation de la culture Hip Hop dans trois endroits bien différents. Nous passerons 10 jours dans chaque ville, temps nécessaires pour apprécier pleinement la richesse de chacune des villes traversées. Tout d'abord nous ferons escale à Lima, au Pérou. Nous partirons à la recherche des racines latines du Hip Hop. Ensuite, nous irons jusqu'à Los Angeles, aux Etats-Unis. Cette étape est très importante puisque la côte Ouest de ce vaste Pays a vu naître une partie de notre culture et de notre danse dans les années 60. C'est dans les night club de Los Angeles que les danseurs venaient tester leur nouveau pas et faire approuver leur style par la foule. De là sont nées les danses dites « debout »: le popping, le locking sont les principales. On les regroupe sous le terme FUNKSTYLES puisqu'elles ont la particularité de se danser sur de la musique Funk.Enfin, nous finirons notre périple à Québec, ville riche de culture et d'échange avec notre belle ville de Bordeaux. Là-bas, nous découvrirons une industrie culturelle forte qui a appris à être rentable et autonome.
Subvention	1 250 €

NOM DU PROJET	Journée de lancement de l'édition 2011 / 2012 du Cannelé d'adresses
PORTEUR DU PROJET	Capucine ROCHER
NOM ASSOCIATION	Le Cannelé d'adresses
THEME	Citoyenneté
QUARTIER	3 - Centre Ville
Catégorie	✓18-25 ans « projet jeune »

PRESENTATION DU PROJET

DATE / LIEU	24 septembre 2011 / Place Pey-Berland à Bordeaux
PUBLIC CIBLE	Etudiants et population bordelaise
NOMBRE DE PERSONNES PREVUES	5 000 personnes
OBJECTIFS	Attirer un maximum de monde, accroître la notoriété du guide, partager avec le public. Permettre aux gens de découvrir leur ville autrement tout en s'amusant. Initier les bordelais aux arts de la rue.
DESCRIPTIF DU PROJET	Il s'agit d'une journée d'animation durant laquelle seront proposées diverses activités telles que des concerts, des jeux, des découvertes de danses, des initiations au graphe ou encore une exposition de photographies portant sur les quais de Bordeaux. C'est lors de cette journée que seront distribués les premiers exemplaires de la 3 ^{ème} édition du Cannelé d'adresses.
Subvention	450 €

NOM DU PROJET	Université populaire des enfants
PORTEUR DU PROJET	Isabelle SANCHES
NOM ASSOCIATION	Université Populaire de Bordeaux
THEME	Citoyenneté
QUARTIER	
Catégorie	✓18-25 ans « projet jeune »

PRESENTATION DU PROJET

DATE / LIEU	Du 2 mars au 18 mai au Cap'Archéo
PUBLIC CIBLE	Enfants de 8 à 10 ans
NOMBRE DE PERSONNES PREVUES	15 enfants
OBJECTIFS	<p>Nos objectifs sont de partir à la découverte des métiers de l'archéologie, à travers, notamment, de la riche histoire de la Ville de BORDEAUX.</p> <p>Nous avons également pour objectif de développer la curiosité individuelle des enfants et favoriser leur approche du vivre ensemble au travers de la rencontre entre enfants de milieux sociaux différents, renforçant ainsi le lien social.</p>
DESCRIPTIF DU PROJET	<p>Ce premier cycle consacré à une approche participative de l'archéologie se déclinera en dix rendez-vous hebdomadaires du 2 mars 2011 au 18 mai 2011 avec un encadrement composé de deux membres de l'UPE (BAFA) et d'une animatrice de CAP'Archéo.</p> <p>Les enfants pourront effectuer des fouilles sur les sites reconstitués, dessiner, collecter et analyser leurs découvertes, les mettre en lien avec les autres. Ils pourront approcher la recherche documentaire et rencontrer sur place des professionnels et étudiants en archéologie.</p> <p>Deux sorties permettant de mettre en lien les connaissances acquises avec le patrimoine proche sont prévues.</p> <p>La première s'effectuera au musée d'Aquitaine à Bordeaux. Une seconde sortie s'effectuera en une journée au musée gallo-romain de Périgueux, le Vesunna, encadrés par deux membres de l'UPE .</p>
Subvention	200 €

NOM DU PROJET	Rock en rêves
PORTEUR DU PROJET	Matthieu SANCHEZ
NOM ASSOCIATION	Rock en Rêve
THEME	Expression Culturelle
QUARTIER	8- Caudéran
Catégorie	✓13-18 ans « initiative ado»

PRESENTATION DU PROJET

DATE / LIEU	Rock school barbey
PUBLIC CIBLE	Etudiants, lycéens, Collégiens.
NOMBRE DE PERSONNES PREVUES	Entre 400 et 700 personnes
OBJECTIFS	Organisation d'un concert de rock à but non lucratif dont les bénéfices seront reversés en totalité à l'association RÊVES qui pour but de réaliser les rêves des enfants atteints de maladies orphelines. Le nom du concert est : Rock en Rêves.
DESCRIPTIF DU PROJET	Le concert durera le temps d'une soirée de 20 h 30 à 1 h du matin à la Rock School Barbey de Bordeaux. Les groupes qui se produiront seront en majorité des groupes locaux de petite notoriété, accompagnés d'une tête d'affiche plus connue. Un présentateur animera la soirée en faisant le lien entre chaque groupe.
Subvention	700 €

NOM DU PROJET	DÄTCHA MANDALA
PORTEUR DU PROJET	Nicolas SAUVEY
NOM ASSOCIATION	BRAMAR Records
THEME	Evènement culturel
QUARTIER	3 - Centre Ville
Catégorie	✓18-25 ans « projet jeune »

PRESENTATION DU PROJET

DATE / LIEU	7 mai 2011 au Saint Ex
PUBLIC CIBLE	13 / 85 ans
NOMBRE DE PERSONNES PREVUES	200 à 250 personnes
OBJECTIFS	Rassembler un grand nombre de personnes afin de promouvoir au mieux la sortie de notre premier album, enregistré et produit par Chinoi (Mano Negra, les négresses Vertes, Noir Désir).
DESCRIPTIF DU PROJET	Nous sommes Dätcha Mandala, jeunes bordelais qui allons sortir notre premier album. Notre projet, c'est de lancer la sortie du disque en organisant une soirée événementielle le 7 mai 2011 au Saint-Ex, car nous avons de réelles ambitions pour l'avenir et nous ne comptons pas nous arrêter là (tournée, d'autres albums).
Subvention	600 €

NOM DU PROJET	Double évènement autour de la culture reggae
STATUT PORTEUR	Etudes supérieures – IEP Bordeaux
NOM ASSOCIATION	Leçons d'ailleurs
THEME	Expression Culturelle
QUARTIER	5 – Saint Michel / Nansouty / Saint Genès
Catégorie	✓18-25 ans « projet jeune »

PRESENTATION DU PROJET

DATE / LIEU	- 4 juin 2011 : concert reggae à la MAC à Pessac - début juin 2011 : conférence sur le reggae au Zig Zag Café, 73 cours de l'Argonne à Bordeaux
PUBLIC CIBLE	Nous visons un public étudiant pour la conférence et un public beaucoup plus large pour le concert.
NOMBRE DE PERSONNES PREVUES	Nous attendons 150 personnes pour le concert et 60 personnes pour la conférence.
OBJECTIFS	L'objectif principal de ce projet est de rassembler un public très large autour de la culture reggae. Nous pensons que ces deux évènements intéresseront un public très large. Le reggae est une musique qui plaît aux Bordelais comme le montre le succès des soirées et concerts organisés dans la région. joindre ainsi cette culture à une explication de ses racines peut donc attirer un grand nombre de personnes. La combinaison de ces deux manifestations est un évènement original qui devrait susciter un grand engouement.
DESCRIPTIF DU PROJET	Tout d'abord, nous souhaitons organiser une conférence avec le chercheur Jérémie Kroubo Dagnini, spécialiste de la musique jamaïcaine et chargé de cours à l'Université des Antilles et de la Guyane. Nous avons également l'accord du Zig Zag Café, qui accepte de nous mettre son bar et son matériel à disposition gratuitement pour cette conférence. L'entrée sera gratuite. Suite à cette conférence, nous souhaitons organiser une soirée reggae à la Maison des Activités Culturelles de Pessac le 4 juin 2011.
Subvention	400 €